



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 25.11.2008 L'an deux mille huit et le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents :** Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Mme RAHOU, Mr LE ROCH.

**Absents:** Mr MARTY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr BALOUP, Melle PORTAL, Mr DELBES (excusé), Mmes ESPIE, THUEL (excusée).

N° 08/201

**Secrétaire :** Mr RAYNAL.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Delpoux

## **PARTICIPATION DE RACCORDEMENT A L'EGOUT D'UN BATIMENT A USAGE COMMERCIAL**

Par délibération en date du 27 novembre 2002, il a été instauré la participation de raccordement à l'égout (P.R.E.) pour toutes les nouvelles constructions édifiées sur les terrains raccordables à l'égout. Le Conseil Municipal vient de porter cette participation à 3 000 euro pour toute construction d'une maison individuelle comprenant 1 à 2 logements.

Un bâtiment à usage commercial doit être réalisé au plateau du Saut de Sabo. Il convient donc de fixer le montant de la P.R.E. pour ce type d'opération.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

*Adopté à l'unanimité*

Considérant que le volume et la nature d'effluents de ce bâtiment commercial (PC08125708A0033) peuvent être assimilés à ceux provenant d'une maison d'habitation comprenant 1 à 2 logements,

Il peut être appliqué à ce type d'opération le même montant de P.R.E. que pour une maison d'habitation comprenant 1 à 2 logements, soit 3 000 euros.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009  
Jacques LASSERRE  
Maire,